Le Syndicat Liberté Santé
BP 25042
25410 Dannemarie

Dannemarie, le samedi 18 février 2023,

A l'attention de :
Madame La Directrice [redacted]
IFSI de [redacted]

Objet : Respect du principe de précaution quant à la promot on de la vaccination anti COVID (2ème dose de rappel) recommandée pou les étudiants en santé

Madame La Directrice,

Dans un contexte de pénurie de personnels soignants et d'effondrement u système de santé français, nous sommes convaincus que vous et votre équipe avez à cœu de permettre à la jeune génération de soignants formés dans votre inst ut de poursuivre leurs études dans le respect de leur intégrité physique et psychique afin qu ces professionnels viennent renforcer les effectifs soignants de façon durable et équilibrée.

Notre syndicat, qui s'est créé à l'été 2021, d les droits e tous les professionnels de santé, de secours, assimilés et des étudiants

Or de nombreux étudiants en vers n us, tém ignent avoir été forcés à la vaccination anti-Covid-19 par leur éta lisseme t de for ation lorsque la 3eme dose (1er rappel) n'était pas encore obligatoire ous peine de ne pas pouvoir poursuivre leur formation ou de n'être pas autorisés à passer le s ex mens.

C'est pourquoi, p enu d ombre de ces remontées qui nous inquiètent d'un point de vue déontologique **nous teno à rap eler que, même si l'obligation vaccinale demeure pour les soignants, l 4ème dose (o 2ème dose de rappel) n'est pas obligatoire à ce jour.** D'ailleurs, d'après les d nnées publiées ar Santé Publique France (annexe 1), seuls 10% des professionnels de santé titula es ont eu re urs de manière volontaire à cette nouvelle injection à la date du 29 dé mbre 2022, ien que immunité officiellement attribuée aux vaccins n'excède pas 4 mois et ue leur dernière injection remonte bien au-delà.

ous souhaito s en outre mettre à votre disposition les dernières données disponibles de l science éma ant de la Haute Autorité de Santé (HAS) concernant les vaccins bivalents de Pfiz

En effet, il nous appartient à nous, soignants adultes et confirmés, de **veiller sur les chartes de nos professions** d'une part, et de **protéger nos jeunes** d'autre part, en faisant prévaloir les fondements du Code de la Santé Publique, à savoir :

- le nécessaire **principe de précaution**, afin de ne pas nous rendre coupables de **charlatanisme** (article R4127-39 du code de la SP) *« Les médecins ne peuvent proposer aux malades ou à leur entourage comme salutaire ou sans danger un remède ou un procédé illusoire ou insuffisamment éprouvé. Toute pratique de charlatanisme est interdite ».*

- et le **consentement libre et éclairé** (loi 2002-303 du 4 mars 2002 dite Loi Kouchner). *« Aucun acte médical ni aucun traitement ne peut être pratiqué sans le consentement libre et éclairé de la personne et ce consentement peut être retiré à tout moment ».*

Notre groupe d'experts s'est donc intéressé dans le détail au rapport de la HAS du 19 septembre 2022, dans lequel la HAS stipule **ne disposer d'aucune donnée d'immunogénicité** sur le vaccin bivalent chez les 18-55ans :

5.1. Vaccin bivalent Comirnaty Original/Omicron BA.1 15/15 µg

– **Concernant l'immunogénicité :**

- Aucune donnée d'immunogénicité n'est disponible chez les 12-17 ans (alors que la demande du laboratoire repose sur une variation de l'AMM pour une dose de rappel chez les sujets âgés de 12 ans et plus) ;
- Aucune donnée d'immunogénicité n'est disponible spécifiquement sur le vaccin bivalent Comirnaty Original/Omicron BA.1 15/15 µg chez les adultes de 18 à 55 ans (l'étude sur les adultes de 18 - 55 ans ayant commencé plus tard, les premiers résultats seront disponibles dans les prochaines semaines) ;
- Aucune donnée d'immunogénicité n'est disponible pour les populations particulières, notamment celles présentant une comorbidité, ou une obésité, immunodéprimées ou enceintes.
- Les données très limitées vis-à-vis de BA.4-5 ;

Ce rapport de la HAS met également en évidence beaucoup de **lacunes concernant l'innocuité des injections,** en dépit du fait que de nombreuses questions concernant la sécurité des vaccins ARNm actuels ont pourtant déjà été soulevées

– **Concernant la tolérance :**

- Aucune donnée de tolérance n'est disponible pour les 12-17 ans, alors que la demande du laboratoire repose sur une variation de l'AMM pour une dose de rappel chez les sujets à partir de 12 ans et plus ;
- Aucune donnée de tolérance n'est disponible spécifiquement sur le vaccin bivalent Comirnaty Original/Omicron BA.1 15/15 µg chez les adultes de 18 à 55 ans (l'étude sur les adultes de 18 - 55 ans ayant commencé plus tard, les premiers résultats seront disponibles dans les prochaines semaines) ;
- De manière générale, les données de tolérance à long terme pour le vaccin bivalent sont inexistantes. Des données sur la tolérance chez les adultes présentant une comorbidité ou chez les immunodéprimés ne sont pas disponibles.

En résumé le rapport de la HAS indique sans aucune ambiguïté :

Efficacité = INCONNUE
Tolérance = INCONNUE

Par conséquent nous attirons votre attention, Madame, sur le fait que de par votre **statut de soignant**, et/ou de par votre **statut d'autorité** au sein de votre établissement, recommander voire imposer ces vaccins à vos étudiants représente une atteinte au Code de la Santé Publique, sciemment enfreint.

Vous trouverez le détail de ce rapport et de notre analyse dans le **dossier scientifique complet** (annexe 2) que notre syndicat a fait remettre à la HAS par voie d'huissier le 17 Novembre 2022.

Nous y évoquons notamment **le fait que la balance bénéfice-risque individuelle continue de s'amenuiser pour de nombreux soignants à mesure que le profil de sécurité des vaccins Covid est davantage caractérisé.** Ces soignants sont soumis à des risques non négligeables liés à la vaccination par rapport à un bénéfice qui devient marginal.

En effet, la plupart d'entre eux qui sont en âge de travailler **ne font, de facto, pas partie des catégories à haut risque de Covid grave tandis que l'immunité acquise lors d'une précédente infection les prémunit efficacement et durablement contre les formes graves de Covid-19**.

Et certains, comme les **jeunes étudiants** soumis à l'obligation vaccinale -alors que nous prétendons vouloir les protéger- font même partie **des catégories les plus à ris ue d effets secondaires graves** tels que les myocardites post-vaccinales par exemple. B : 25% des événements indésirables recensés à ce jour sont considérés comme g aves ar la pharmacovigilance (maladies invalidantes, décès). **Aussi, en cas de survenue d accident vaccinal dommageable parmi vos étudiants, qui en portera la responsabilité selon vous ?**

Nous vous invitons donc à peser vos responsabilités et à considérer ave la plus haute attention l'article R4127-39 du Code de la Santé Publique quand il s'a promo oir une ampagne vaccinale ou d'en créer une dans votre établissement.

Il en va de notre responsabilité à tous. Et surtout de la vôtre e e qualité e responsable de la formation.

Restant à votre disposition pour toute informat n complémentaire,

Nous vous prions de recevoir, Madam La Direct ce, nos respectueuses et confraternelles salutations.

Le Bureau du Syndicat Liberté San

Président	ecrétaire G nérale	Trésorière
Jean-Philippe DANJOU	Line CABOT	Dominique LUTZ

Annexe 1 : https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-et-infections-respiratoires/infection-a-coronavirus/documents/bulletin-national/covid-19-point-epidemiologique-du-29-decembre-2022

Annexe 2 : Dossier scientifique complet remis à la HAS par voie d'huissier le 17 novembre 2022 : https://www.syndicat-liberte-sante.com/urgence-has-novembre-2022/

COPIE SLS